



LIGUE RÉGIONALE D'AQUITAINE DE BASKETBALL

94, rue Fieffé - 33800 BORDEAUX

Siret : 384 023 578 00014

ligue.aquitaine.basket@wanadoo.fr

www.aquitaine-basket.com

Téléphone : 05 56 91 78 52

Fax : 05 56 94 70 71

C.R.A.M.C.

AVIS D'INDISPONIBILITE ARBITRE : Après déroulement de la rencontre (non présentation au match)

RAPPEL : STATUT DE L'ARBITRAGE

DROITS ET DEVOIRS DES ARBITRES : Les devoirs liés à la fonction

Indisponibilités :

L'arbitre s'engage à respecter le processus lié aux désignations. Il se doit de prévenir le ou les répartiteurs dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. Le support à utiliser n'est pas important et seul le résultat compte. L'arbitre doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises.

Si cette indisponibilité est transmise avant les désignations, elle doit être saisie par le répartiteur du niveau le plus haut.

Si une indisponibilité majeure est transmise alors que les désignations sont faites, l'arbitre sera remplacé. L'arbitre devra fournir un document qui prouve le motif de son indisponibilité.

Dans le cas où l'indisponibilité majeure n'est pas retenue, l'arbitre ne sera pas désigné pendant deux journées de Championnat de France (tous niveaux confondus). Les répartiteurs pourront lui laisser ses désignations suivantes. Le répartiteur du niveau le plus haut décidera des deux journées de non désignation et fera la saisie informatique.

Un nombre anormalement important d'indisponibilités peut être un des critères de décision dans le classement final.

Certaines indisponibilités sont considérées comme totalement indépendantes de l'arbitre : le décès du conjoint, d'un descendant ou ascendant, la maladie ou l'hospitalisation font partie des indisponibilités non comptabilisées.

Un arbitre ne peut être désigné plus de trois fois par weekend (le weekend s'étend du vendredi soir au dimanche soir).

Absences :

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs.

Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'arbitre, une suspension des désignations sur deux journées sportives sera appliquée immédiatement. Pour les cas moins évidents, c'est la récidive qui déclencherà les sanctions administratives.

✂

C.R.A.M.C.

AVIS D'INDISPONIBILITE ARBITRE : Après déroulement de la rencontre (non présentation au match)

Melle, Mme, M

NOM :

PRENOM :

Désigné(e) sur la

Rencontre n° :

Date : / /

Lieu :

Division :

PNM

PM

HM

PNF

BF

PF

HF

Cadets

Cadettes

Minimes Masculins

Minimes Féminines

Coupe

Autres :

Equipe A :

Equipe B :

S'excuse de n'avoir pu honorer cette désignation pour le motif suivant :



Joindre obligatoirement un justificatif officiel (certificat médical, attestation de l'employeur, ...) dans les plus brefs délais à la Ligue (par mail, fax ou courrier).

Date de l'envoi : / /

Signature :